

FEAMPA BZH 2021 – 2027

REMOTORISATION DES NAVIRES DE PÊCHE MARITIME

TAUX DE L'AIDE 30 % - 40 % SI TECHNOLOGIE PROPRE

Plancher d'aide de 5 000 €

Plafond d'aide de 100 000 €

Cette aide concerne le remplacement d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire de pêche d'une longueur hors-tout inférieure ou égale à 24 mètres.

Conditions d'éligibilité des projets

Le navire doit justifier

- D'un enregistrement au fichier flotte communautaire au minimum de 5 ans précédant l'année de dépôt de la demande d'aide
- Navire justifiant d'au moins 60 jours de pêche au cours des deux dernières années civiles précédant l'année de dépôt de la demande d'aide

L'objectif de la mesure est de réduire la consommation de carburant ou des rejets de CO2 :

- **Pour les navires** catégorisés **PPC** (*unité de moins de 12 mètres n'utilisant pas d'engin remorqué*) d'au minimum 1 % de sa consommation de Carburant ou des rejets de CO2 (*selon fiche technique et courbe de puissance ancien et nouveau moteur*)
- **Pour les navires** catégorisés **HORS PPC** d'une économie de carburant ou de rejets de gaz à effet de serre d'au moins 20 % déterminée selon une expertise maritime

Aide Publique :

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de subvention

Remboursement au prorata temporis en cas de vente de l'investissement subventionné dans les 5 ans suivant le paiement de l'aide

CONTACT :

Agence Cerfrance Plérin Centre
4 Avenue du Chalutier Sans Pitié
22190 PLERIN
02 96 74 77 26
metiersdelamer@22.cerfrance.fr

Document à nous transmettre

- Pièce d'Identité et Livret Professionnel Maritime
- Certificat d'enregistrement des navires, Licence de Pêche Communautaire, Droits de Pêche (Licences Comité des Pêches),
- Justificatif d'activité de pêche pendant 60 jours dans les 2 années précédant la demande (document validé par la DML)
- Rib professionnel
- Récépissé de la déclaration au Centre de Sécurité des Navires ou copie de la demande
- Devis complet
 - *Inférieure à 2 500 € HT : 1 devis (celui retenu)*
 - *Compris entre 2 500 € et 39 999 € HT : 2 devis (celui retenu + 1 comparatif)*
 - *Devis supérieur à 40 000 € HT : 3 devis (celui retenu + 2 comparatifs)*
- Pour les remotorisations de plus de 130 kw : Attestation du motoriste normes TIER II ou III et joindre le certificat EIAPP
- Pour les navires hors PPC : justificatif de la réduction des émissions de CO2 ou de la consommation en carburant (en L/h) à hauteur de 20 % par l'un des moyens suivants :
 - Les courbes constructeurs pour l'ancien et le nouveau moteur et montrent cette réduction à puissance autorisée. Dans ce cas de figure, fournir une expertise maritime démontrant la réduction de 20 %, sur la base des fiches techniques des moteurs, et détaillant la méthode d'obtention du résultat.
 - Un certificat du constructeur atteste que le nouveau moteur rejette 20 % de CO2 en moins ou consomme 20 % de carburant en moins que l'ancien moteur.
 - Le moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique, telle que listée à l'article 1 du règlement d'exécution (UE) 2022/46 du 13 janvier 2022, et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins 7 ans.
 - Le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO2 que le moteur remplacé.